

Jean Charles Mercier

*Expert Comptable
Commissaire aux Comptes de sociétés
Inscrit dans le ressort de la cour
d'appel d'Aix en Provence*

40 rue d'Alger
83 000 TOULON
jcmercier@athaudit.fr

**56 ATM
Société par actions simplifiée
au capital de 12 000 euros**

***Siège social :*
27 RUE DE KERHOAS,
56260 LARMOR PLAGE**

483 886 859 RCS LORIENT

* * * * *

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Jean Charles Mercier

*Expert Comptable
Commissaire aux Comptes de sociétés
Inscrit dans le ressort de la cour
d'appel d'Aix en Provence*

**56 ATM
Société par actions simplifiée
au capital de 12 000 euros**

**Siège social :
27 RUE DE KERHOAS,
56260 LARMOR PLAGE**

483 886 859 RCS LORIENT

* * * * *

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

**Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de la société
56 ATM**

Société à responsabilité limitée en Société par Actions Simplifiée

Aux Membres de l'assemblée,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatifs à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Toulon, le 20 avril 2026

Jean-Charles MERCIER
Commissaire à la transformation